

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 23 mai 2013

n° 28

page 1 /1

Rapporteur : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SIEEDV de CIVRAY

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) sollicite l'avis de la commune de Châtellerault pour l'adhésion de la commune de CIVRAY au syndicat.

Par délibération du 26 mars 2013, le comité du SIEEDV a donné un avis favorable à cette adhésion. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

* * * * *

VU l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour émettre un avis sur l'adhésion de la commune de CIVRAY au SIEEDV,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la demande d'adhésion au SIEEDV de la commune de CIVRAY,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté concrétisant cette décision.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 31/05/2013 n° 3974
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER